



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

La Direction de LOVE FITNESS se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne :

- ayant un comportement susceptible de déranger les autres membres du Club
- ne respectant pas le règlement intérieur
- par mesure de sécurité
- portant une casquette ou une capuche

Les cotisations doivent être à jour pour accéder aux installations du Club.

Par mesure d'hygiène et de sécurité :

- serviette obligatoire (possibilité de prêt)
- ne pas être torse nu
- porter des baskets propres
- respecter le matériel et la propreté des sanitaires (**interdiction formelle de rentrer dans les douches avec ses chaussures**)
- interdiction de pénétrer dans les vestiaires du sexe opposé
- interdiction de stationner sur les espaces verts

Des casiers sont à la disposition des adhérents désirant déposer leurs effets personnels ; aucun sac ne sera toléré dans une salle du club.

La Direction décline toute responsabilité concernant les pertes ou vol.

Tout contrevenant à ces règles peut se voir interdire, **DE FACON IRREMEDIABLE**, l'accès à LOVE FITNESS.



LOVE FITNESS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DROITS DE L'ADHÉRENT :

- L'adhérent bénéficiera paisiblement des services proposés par **LOVE FITNESS** pendant toute la durée de son abonnement.
Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable. Pendant la durée de l'abonnement sont compris les congés et fermetures justifiés par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux. Aucune cause de suspension du contrat n'est admise sans l'accord de **LOVE FITNESS**. L'adhérent jouira de toutes les installations et cela en fonction du type d'abonnement souscrit et en se conformant au règlement intérieur.

IRRÉVOCABILITÉ DE L'ADHÉSION :

- Après avoir visité les installations du club et avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement. La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent.
- La direction du club peut, pour des raisons d'organisation, de sécurité ou pour une meilleure gestion des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning du club.
- En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restant dues s'ajoutent, après mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance par tout moyen de son choix.

OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT :

- Toute personne désirant adhérer à **LOVE FITNESS** devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et d'une autorisation parentale pour les personnes de moins de 16 ans.
- Dans le cas où l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il décharge de toute responsabilité de **LOVE FITNESS** quant aux problèmes éventuels qui pourraient survenir.
- L'adhérent est tenu de respecter le règlement interne affiché dans l'établissement. Ce règlement pourra être modifié par la direction à tout moment en fonction de l'intérêt de **LOVE FITNESS** et du bien-être de ses adhérents.
- Les horaires d'accès sont affichés dans le centre et l'adhérent en a pris connaissance. Ces horaires pourront varier à tout moment, en fonction de la nécessité du service.
- Le non respect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à contrepartie financière.
- La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents et les conditions d'hygiène.

ASSURANCE :

- **LOVE FITNESS** est assuré conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984 pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès de la compagnie AXA 25 avenue les frais fonds 62510 ARQUES - numéro de police 695272004. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

- La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.
- De son côté, l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le Club informe l'adhérent de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

DIVERS :

- Article 27 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 dite loi « informatique et libertés ». Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à **LOVE FITNESS**. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la direction.

BADGE D'ENTREE

Le badge d'entrée à puce est obligatoire – il est payant, nominatif et incessible – il est valable indéfiniment. Chaque adhérent a l'obligation de présenter son badge au lecteur pour accéder au club, même si les portes d'accès au club sont ouvertes. La non-présentation du badge prive l'adhérent du droit d'entrée et de pratiquer. **A la rupture du contrat, l'adhérent doit restituer le badge qui lui a été fourni. A défaut, il restera redevable de 30 € TTC au titre des frais forfaitaires de désactivation.** Ce montant est également applicable à l'adhérent en cas de perte et de détérioration du badge.

DUREE - RESILIATION

L'abonnement comptant est souscrit pour une durée déterminée. Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu et indiqué au présent contrat. A l'expiration de sa durée initiale, l'adhérent devra renouveler son abonnement à la date anniversaire pour ne pas devoir acquitter à nouveau le droit d'entrée. L'abonnement par prélèvement est souscrit pour une durée minimum de 12 MOIS le contrat se poursuivra par tacite reconduction, sans engagement de durée ; l'adhérent bénéficiant alors d'une faculté de résiliation à tout moment de son abonnement, moyennant un préavis obligatoire de 2 mois, si bien que le terme du contrat interviendra à l'issue de ce délai. Pendant la durée du contrat initial d'un minimum de 12 mois, il est possible de suspendre un prélèvement pour une durée d'un MOIS MAXIMUM (sauf cas de force majeure justifié) Ce mois non prélevé sera bien sûr rajouté au terme du 12ème mois de contrat. La résiliation devra exclusivement être effectuée à l'accueil du CLUB par la signature d'une demande écrite établie en double exemplaire, dont un sera remis à l'adhérent, lequel devra impérativement restituer son badge d'accès, dont il est fait état ci-avant, le dernier jour d'utilisation de l'abonnement ou de fin de contrat. La non-restitution entraînera pour l'adhérent une facturation supplémentaire forfaitaire de 30 € TTC.

RUPTURE EN CAS DE FORCE MAJEURE :

Les prélèvements seront suspendus, SANS PREAVIS, en cas de force majeure (accident, grossesse, affection de longue durée) sur présentation d'un justificatif.

RÉSILIATION DE TOUT CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS :

- En cas de non respect de l'une quelconque des obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie. L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants : en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club, en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé (frais de banque et gestion).
- Un contrat ne peut en aucun cas faire l'objet par le client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit.

Fait à BOURG EN BRESSE le 8 mars 2016.....

Signature (précédée de la mention manuscrite ci-dessous)

« J'ai bien pris note du préavis de deux mois en cas de rupture de contrat - lu et approuvé »